



**CONSULTATION SUR LE LIVRE VERT
"VERS UN MARCHÉ EUROPÉEN INTÉGRÉ
DES PAIEMENTS PAR CARTE, PAR INTERNET
ET PAR TÉLÉPHONE MOBILE"
– COMMENTAIRES DE L'UGAL –**

25 mars 2012

Union des Groupements de Détaillants indépendants de l'Europe A.I.S.B.L.

Avenue des Gaulois, 3 boîte 3 Tél. : + 32 (0)2 732 46 60

B – 1040 BRUXELLES

Fax : + 32 (0)2 735 86 23

info@ugal.eu

www.ugal.eu

Numéro d'identification dans le Registre de transparence : 034546859-02

COMMENTAIRES DE L'UGAL

L'UGAL salue le lancement de la consultation publique sur le livre vert intitulé "*Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par Internet et par téléphone mobile*".

L'UGAL soutient sans réserve l'objectif de la Commission qui est de promouvoir des paiements électroniques sûrs, efficaces, compétitifs et novateurs, pour autant que de tels systèmes de paiement soient peu coûteux à mettre en place et simples d'utilisation, tant du point de vue du secteur du détail que de celui des consommateurs. Ce point est particulièrement important pour nos membres. Un détaillant indépendant est un entrepreneur local, souvent bien connu dans sa collectivité locale, et il est dès lors particulièrement désireux de veiller à ce que ses clients locaux puissent faire leurs achats et payer comme ils l'entendent.

Conséquences du SEPA

L'introduction du régime SEPA a fortement augmenté les coûts liés aux paiements par carte pour les groupements de détaillants indépendants dans certains États membres.

Certains États membres disposaient auparavant de systèmes nationaux communs de règlement par carte de paiement. Dans le cadre de tels systèmes, les paiements effectués avec une carte de débit étaient gratuits et n'impliquaient aucun frais de traitement. Suite à l'introduction du SEPA, les régimes internationaux de carte de débit Visa/MasterCard ont été introduits et ont entraîné la facturation de frais pour les paiements par carte de débit Visa/MasterCard. Il en a résulté des coûts en nette augmentation, en raison de l'introduction de frais de transaction imposés aux détaillants pour le traitement de ces paiements par carte de débit.

Si les paiements par carte de crédit ont toujours impliqué de tels frais de transaction, le fait que ce soit désormais également le cas pour les transactions par carte de débit dans certains États membres apparaît comme un développement préoccupant. D'autant que l'utilisation de cartes de débit est bien plus répandue que celle de cartes de crédit, en particulier pour de plus petits achats tels que les courses alimentaires. Dans ces conditions, il ne faut pas sous-estimer l'impact financier négatif de la facturation de frais de carte de débit pour les détaillants (et indirectement pour les consommateurs).

Plafonnement des frais

Les plafonds fixés par la Commission européenne pour veiller à ce que les frais liés aux transactions par carte de débit ne soient pas excessifs ont fait l'objet d'abus. Plutôt que d'être considéré comme une recommandation, ce plafond est devenu *de facto* le minimum auxquels les prix sont fixés. Il constitue dès lors un obstacle pour l'entrée sur le marché de nouveaux prestataires de services, particulièrement pour les acquéreurs qui n'émettent pas de leur propre carte sur le marché en question. C'est notamment le cas sur certains marchés nordiques.

Cartes de débit

Dans un monde idéal, les paiements par carte de débit devraient être bon marché. Une façon de rendre de telles transactions peu onéreuses consisterait à veiller à ce que les

frais de transaction facturés aux détaillants soit proportionnels aux réels coûts de transaction.

→ Ces frais devraient uniquement reposer sur les coûts encourus par les prestataires de services, ainsi que les détenteurs et émetteurs de cartes. Les frais pour des paiements par carte de débit ne devraient pas se baser sur un pourcentage du prix d'achat.

Cela favoriserait la concurrence, dans la mesure où les prestataires de services réaliseraient qu'ils doivent se montrer plus efficaces pour rester compétitifs. Une situation concurrentielle constituerait une énorme amélioration par rapport à la situation actuelle dans certains pays, qui voit les frais reposer sur des pourcentages arbitraires du prix de vente, sans lien évident avec les coûts réels d'une transaction, tels que le pourcentage des commissions d'interchange pour les émetteurs. La raison en est le duopole existant.

Défis pour les paiements par carte et par téléphone mobile

Abandon progressif des paiements en espèces

On constate un recul des paiements en espèces. Les paiements par carte gagnent en popularité et l'on s'attend à voir les paiements par téléphone mobile prendre de l'importance également. La progression vers une société sans espèces présente certains avantages en termes de coûts, particulièrement en raison des implications financières de l'émission et de la manipulation d'espèces. Dès lors, l'abandon progressif des paiements en espèces doit être salué avec une certaine prudence.

Les membres de l'UGAL croient fermement que les consommateurs devraient disposer d'un moyen de paiement peu onéreux, voire gratuit. Si les détaillants sont contraints de payer des frais de transaction sur les paiements par carte ou par téléphone mobile, l'abandon des paiements en espèces sera retardé. **Les frais liés à ces paiements sont en effet susceptibles d'être répercutés sur les consommateurs** et ceux-ci auraient dès lors plus tendance à utiliser la seule méthode de paiement bon marché, à savoir les paiements en espèces.

Cela dit, l'abandon des paiements en espèces nécessite l'installation de nouvelles infrastructures physiques de paiement dans les points de vente qui peuvent s'avérer coûteuses.

→ L'UGAL insiste sur le fait que les coûts liés au développement de nouvelles infrastructures en points de vente doivent être réduits.

Utilisation de normes ISO

La mise en œuvre du SEPA implique l'utilisation de diverses normes de mise en œuvre, qui ont été développées aussi bien au niveau national qu'international. L'UGAL soutient l'utilisation de normes pertinentes et rentables sur le marché européen des paiements.

L'application de normes peut cependant s'avérer onéreuse. Ainsi, l'application des normes nationales et internationales susmentionnées a entraîné des frais importants

pour les détaillants. Une façon de minimiser les charges financières liées à la mise en conformité avec ces normes consiste à garantir la pleine participation des utilisateurs de normes au processus d'élaboration de celles-ci. Ce sera le gage de normes simples et rentables, adaptées à l'usage prévu et moins chères à la mise en œuvre/utilisation.

L'UGAL n'est pas d'avis que les institutions de l'UE devraient diriger ce processus de définition de normes. Les normes liées au SEPA font figure de mise en garde à cet égard. Ces normes mettent en effet uniquement l'accent sur quelques questions (politiques) à l'échelle de l'UE. Les secteurs de l'industrie et du commerce de détail n'ont pu apporter qu'une contribution limitée au processus et leurs préoccupations n'ont donc pas été prises en compte.

→ Si de nouvelles normes sont élaborées à l'avenir, cette tâche devrait être confiée à un organisme inclusif et impartial tel que l'ISO.

Sécurité des données

La sécurité des données est essentielle aux yeux des sociétés représentées par l'UGAL. Elle est en effet gage de tranquillité d'esprit pour les consommateurs et présente des avantages financiers, garantis par la prévention des pertes, pour les entreprises utilisant des systèmes de données sécurisés.

Le SEPA est parvenu à assurer la sécurité des données dans les transactions de paiement. Cependant, le principal moteur de la sécurité des données a été la mise en œuvre de normes mondiales telles qu'EMV (standard international de sécurité Europay Mastercard, Visa)

Secret bancaire et paiement par téléphone mobile

À mesure que des moyens de paiement novateurs ont vu le jour, des efforts ont été entrepris pour mettre au point des systèmes alternatifs de traitement des paiements, indépendants de l'industrie des cartes. De tels efforts n'ont jusqu'à présent pas porté leurs fruits, essentiellement en raison des règles sur le secret bancaire.

Les institutions financières, qui entretiennent des liens étroits avec l'industrie des cartes de paiement, refusent aux détaillants et prestataires de services de détail l'accès aux informations de base sur les comptes bancaires nécessaires pour traiter un paiement effectué au moyen d'une méthode de paiement alternative n'impliquant pas de carte. Et ce, en dépit du fait que les consommateurs ont autorisé au préalable un tel accès au détaillant/fournisseur de services de détail.

→ L'UGAL soutient l'idée de déroger à certains éléments du secret bancaire dans les limites de ce qui est nécessaire pour traiter les paiements alternatifs, moyennant l'accord du consommateur. Les détaillants et leurs prestataires de services devraient avoir le droit de procéder à des vérifications de l'approvisionnement sur les comptes bancaires des consommateurs, s'ils disposent de leur assentiment.

Co-badgeage

Le co-badgeage est un concept bien établi. Le consommateur devrait toujours être en mesure de choisir la fonction de paiement qu'il souhaite utiliser.

→ Cette situation devrait persister en cas d'utilisation de nouveaux moyens de paiement.

Version originale anglaise – Bruxelles, le 25 mars 2012

L'Union des groupements de détaillants indépendants de l'Europe – UGAL – est l'association européenne, créée en 1963, qui rassemble les principaux groupements d'indépendants dans les secteurs alimentaire et non-alimentaire.

Les groupements représentés par l'UGAL sont des entreprises constituées au niveau du commerce de gros par des détaillants et artisans indépendants. Leur but est de fournir à leurs adhérents les meilleures conditions d'achat mais également d'apporter les moyens techniques et matériels ainsi que l'ensemble des services et compétences humaines nécessaires pour garantir aux détaillants, face à la concurrence dans une économie de marché, l'exploitation et le développement d'entreprises modernes de commerce et de distribution, dans le but de répondre effectivement aux attentes des consommateurs.

Pour ce faire, ces groupements recherchent la performance économique au travers de réseaux de points de vente, constitués des PME des indépendants travaillant le plus souvent sous enseigne commune.

L'UGAL représente près de 300.000 détaillants indépendants, exploitant plus de 540.000 points de vente, ce qui représente un emploi total de plus de 5.000.000 personnes.

Plus d'informations relatives à l'UGAL à l'adresse www.ugal.eu